



Services techniques

CL/CT

N° 207/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 SEP. 2019

OBJET : Création d'un branchement gaz – 75 bis rue de la Caille.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'or 94370 Sucy en Brie, concernant la création d'un branchement gaz au 75 bis rue de la Caille, pour le compte de GRDF situé 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 11 octobre au 4 novembre 2019, le stationnement sera interdit au droit du 75 bis rue de la Caille et la vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Une restriction de chaussée pourra être mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé par les passages piétons en amont et aval du chantier.

Article 6 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société GR4FR, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé GRDF située 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville et notifié à GR4 FR située 4 avenue du Bouton d'or 94370 Sucy en Brie.

Le conseiller municipal délégué

François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **25 SEP. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.